

## Copie de résolution

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE DENHOLM, tenue le 9 juillet 2019, à laquelle il y avait quorum.

MD AR19-07-103

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2019-003 - CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LE CHEMIN DU POISSON-BLANC

Règlement numéro 2019-03 décrétant des dépenses en immobilisations de 282 650 \$ et un emprunt de 228 651 \$.

**ATTENDU** que la municipalité de Denholm désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU** que les travaux concernent des dépenses d'infrastructures de voirie, plus précisément de la construction d'un pont sur le chemin Poisson-Blanc;

**ATTENDU** que la municipalité a reçu la confirmation que les travaux sont subventionnés à 75 % par l'aide financière du programme accéléré de réhabilitation du réseau routier local (AIRRL) pour une somme de 228 651 \$;

**ATTENDU** que la portion de 25 % du montant est couverte par une affectation du fond carrières et sablières de la municipalité;

**ATTENDU** que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2019 par Annik Gagnon;

**ATTENDU** que le présent règlement abroge le règlement #2018-06;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par Annik Gagnon

Appuyé par Richard Poirier

**ET RÉSOLU QUE** le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 282 650 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Financement 10 ans	Fond affecté	Total
Travaux de voirie	228 651 \$	53 999 \$	282 650 \$

**ARTICLE 2.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 228 651 \$ sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 3.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 4.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet

excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné :	Le 4 juin 2019
Adoption du projet de règlement :	Le 4 juin 2019
Adoption du règlement :	Le 9 juillet 2019
Date de publication :	Le 10 juillet 2019

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

***Gaétan Guindon***  
Maire

***Stéphane Hamel***  
Directeur général

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION (Articles 335 et 346 du Code municipal)

Je, soussigné, Stéphane Hamel, Directeur Général, Secrétaire-Trésorier et Greffier de la Municipalité de Denholm, résidant à Lac Sainte-Marie, comté de Gatineau, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil entre 8h00 et 17h00, le 10<sup>e</sup> jour de juillet 2019. EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10<sup>e</sup> jour de juillet 2019.